

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 97

Artikel: Un secrétaire syndicale suisse réclame enfin le droit de congestion
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le tarif manœuvre des Câbleries

Les Câbleries de Cossigny ont engagé pendant les vacances d'été des étudiants comme main-d'œuvre d'appoint. L'expérience fut célébrée dans la presse ; l'offre eut du succès.

Les étudiants furent reçus sans paternalisme et mis au travail sans chouchouterie ; ils eurent à se familiariser avec des travaux simples de manœuvre spécialisé : soudures, tréfilage grossier, etc....

On les paya Fr. 4.25 l'heure, ce qui est correct. Mais ils découvrirent que des ouvriers, manœuvres comme eux, n'étaient même pas payés à ce tarif-là.

Si la direction n'interdisait pas toute activité syndicale dans cette entreprise, il y aurait là matière à enquête : quelle est la nature et la justification de cette disparité ? Mais le syndicat n'est pas toléré aux Câbleries... pour cause.

supérieure de salaire, ou parce qu'elle n'ont pas obtenu l'indemnité de résidence revendiquée.

« Ce mécontentement croissant est dû avant tout au fait que l'on a refusé une fois de plus à l'organisation ouvrière le droit de participer effectivement à la réglementation de la production, à la détermination de la politique générale des prix, à la gestion paritaire des biens communautaires, à la répartition équitable des fruits du travail. »

C'est là une analyse juste de ce qui est revendication immédiate et revendication fondamentale et une bonne définition de la cogestion. Elle est signée de M. Jean Mori, dans la Revue syndicale suisse, de septembre 1947.

Pour le directeur des éditions Rencontre tout vient à point !

Le droit des travailleurs sur l'autofinancement des entreprises, cette idée, cette revendication fait son chemin.

Elle a surgi, par exemple, dans le bulletin d'entreprise de la Maison Rencontre. M. A. Estoppey la pose, en se référant aux expériences françaises :

On lira avec intérêt la réponse de M. Pierre de Muralt. Il parle en amoureux déçu qui n'aurait jamais entièrement désespéré.

« Il y a dix-huit ans, j'ai entrepris d'ouvrir le dialogue avec les trois ouvriers et l'unique employé de ce qui était, à l'époque, l'Imprimerie Henri Jaunin. Ce que je leur proposais, c'était exactement ce que vous souhaitez aujourd'hui : devenir des participants à part entière, aussi bien au stade des responsabilités à prendre qu'à celui de la répartition du profit. Hélas, l'entreprise était déficitaire. Les risques découlant de la direction que je souhaitais donner à l'entreprise paraissaient démesurés. Mes interlocuteurs pensaient en termes de sécurité — ce qui est légitime ; je parlais de construire l'avenir, en un mot d'aventure ! Nous ne nous sommes pas compris ; le dialogue a tourné court et je me suis bien promis de ne le reprendre que lorsque tous les intéressés le souhaiteraient !

Tout vient donc à point à qui sait attendre : Rencontre, dans l'intervalle, s'est construit et offre aujourd'hui une base de discussion plus tangible que mes rêves de l'époque. »

Mais pour quelqu'un qui attendait depuis dix-huit ans, la prudence est fort expectative, quoique teintée d'un lyrisme de manager. Voici la conclusion :

« Je souhaite donc que se constitue à Lausanne un groupe d'études qui travaillera avec la direction sur une base parfaitement paritaire. Ce groupe d'études devrait également être en liaison permanente avec le « comité d'entreprise » que nous avons la chance de voir fonctionner à Mulhouse.

Il me paraît nécessaire aussi que le syndicat soit intéressé à nos travaux et puisse faire valoir les points de vue plus généraux de la profession.

Quant à la direction, je souhaite que pour l'instant tout au moins, et jusqu'à ce que votre groupe d'études se soit mis au travail, elle reste fidèle à la réserve que je me suis imposée il y a dix-huit ans. Par contre, pour les initiatives que vous prendrez, vous trouverez alors de notre part une totale ouverture ! Qu'il se dégage, parmi les collaborateurs de Rencontre, un intérêt réel et profond pour l'une ou l'autre des innombrables formules envisageables de participation, et nous chercherons à définir ensemble la meilleure, à la mise en œuvre de laquelle nous appliquerons la capacité d'initiative dont Rencontre a fait preuve, constamment, sur d'autres fronts, depuis sa fondation. »

Pierre B. de Muralt

Affaire à suivre ! Mais il nous semble que M. de Muralt confond deux choses : l'aventure qui aurait été celle d'une coopérative de production, et le droit des ouvriers sur l'enrichissement dû à l'autofinancement.

L'équation des banques qui prêtent sans caution à des taux de 20%

La Fédération pour la protection des Consommateurs a procédé à une enquête sur les taux pratiqués par les banques spécialisées dans les petits prêts que l'on peut obtenir « rapidement, sans formalités compliquées, en toute discréption et surtout sans caution » (circulaire-réclame de la Banque Golay et Cie.).

Or les taux moyens pratiqués sont extrêmement élevés puisqu'ils se situent autour de 20% ; et ils sont d'autant plus choquants que le 30% des emprunteurs y recourent par nécessité, injustement victimes des circonstances, et que les 70% empruntent pour acheter quelque objet de consommation que la publicité a fait miroiter ; ils sont eux, en grande majorité, de pauvres exploités.

Un de nos lecteurs nous a adressé le calcul détaillé d'une de ces opérations. Voici le tarif de la Banque Golay et Cie. à Lausanne pour un emprunt de 500 fr.

Extraits de nos tarifs	Remboursement en 12 mois
------------------------	--------------------------

Somme à recevoir par l'emprunteur	500
-----------------------------------	-----

Remboursement mensuels

Les 4 premiers mois	7.50
Les mois suivants	7 x 67.—
Le dernier mois	65,25
Total à rembourser par l'emprunteur	564.25
Coût de l'emprunt	64.25

J'emprunte 500 fr., je rembourse 564.25 fr. ; cela me coûtera donc 64.25 fr. De là, le client déduira que le taux de la transaction a été un peu supérieur à 12%. En réalité, l'intérêt commercial se calcule de la manière suivante, voyez le tableau qui suit, où T représente le taux de la transaction.

Sommes versées par le client augmentées de leurs intérêts	Somme versée par la banque augmentée de ses intérêts
---	--

Fin du mois :	Perte intérêt pend. mois :
1 ^{er} 7,5 + 7,5 . $\frac{11}{12}$ T	11
2 ^{er} 7,5 + 7,5 . $\frac{10}{12}$ T	10
3 ^{er} 7,5 + 7,5 . $\frac{9}{12}$ T	9
4 ^{er} 7,5 + 7,5 . $\frac{8}{12}$ T	8
5 ^{er} 67 + 67 . $\frac{7}{12}$ T	7
6 ^{er} 67 + 67 . $\frac{6}{12}$ T	6
etc.	

Au total : $564,25 + \frac{2161}{12} T = 500 + 500 T$

C'est l'équation de la banque Golay !
Or quiconque sait encore résoudre une équation du 1^{er} degré trouvera sans trop de peine que $T = \frac{771}{3839} = 20\%$.

En d'autres termes à quelques poussières près on peut affirmer que le taux est de 0,2 soit de 20%. Telles sont les conditions « ordinaires » de ce genre d'établissement !